

DELIBERATION N° 2025/098

Autorisant le Maire à procéder à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction de matériels réformés appartenant à la Ville de Dumbéa pour l'année 2025 ;

Le conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 juin 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/041 du 06 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2025/128 du 19 juin 2025 portant décision du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/035 du 25 avril 2025,

La commission municipale intitulée « développement durable du territoire », entendue en séance du 4 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisés à la vente aux enchères publiques, le don ou la destruction des matériels réformés désignés dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 /

L'étude de feue Maître Laurence POTEL, commissaire-priseur, administrée par Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, est chargée de la bonne tenue des enchères.

ARTICLE 3 /

La recette est imputable au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » du budget principal de de la Ville de Dumbéa, exercice 2025.

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 JUIN 2025

Le Maire

Yoann LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,

Juanita LAVEN

DESTINATAIRES

SAS	-	1
SAG	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TPS	-	1
Étude de feue Maître Laurence POTEL	-	1